

Compte rendu de séance

Séance du 11 Avril 2017

L'an 2017 et le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SERRA Jean-Pierre, le Maire.

Présents : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LAFILLE Isabelle, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LEBON Carole à M. DUNY Olivier, ODILLE Claudie à M. VIARDET Joël

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est adopté à l'unanimité

C O M P T E - R E N D U

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif 2016 et le compte de gestion correspondant, DECIDE l'affectation des résultats comme suit :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté:	124 188 €
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté :	43 898.22 €
Résultat cumulé de 168 086.22 €	

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif 2016 et le compte de gestion correspondant, DECIDE l'affectation des résultats comme suit :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté:	136 258.26
--	------------

Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté : - 35 000 €
Résultat cumulé de 101 258.26 €

3) VOTE DU BP 2017 COMMUNE :

Après présentation par Monsieur Le Maire du budget primitif 2017 du budget de la commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement: 334 588 €
Recettes de fonctionnement: 334 588 €

Dépenses d'investissement: 197 500 €
Recettes d'investissement: 197 500 €

4) VOTE DU BP 2017 LOTISSEMENT

Après présentation par Monsieur Le Maire du budget primitif 2017 du budget du Lotissement, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement: 35 000 €
Recettes de fonctionnement: 171 258.26 €

Dépenses d'investissement: 35 000 €
Recettes d'investissement: 35 000 €

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition sur l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,02 %
Taxe foncière : 15,36 %
Taxe foncière non bâti 17,88 %
CFE : 18,14 %

6) SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions et participations suivantes :

- Coopérative scolaire : 100 €
- Chasse : 100 €
- Pêche : 100 €
- Arlequin : 1000 €
- Tennis : 500 €

7) PROJET DE CREATION D'UN ABRIS BUS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de parents d'élèves concernant le manque d'un abri bus sur la commune.

Il est donc décidé de créer un abri bus dans la cour de la Mairie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- ADOPTE le projet de création d'un abribus pour un montant HT de
- 2950 € (soit 3540 € TTC) proposé par la société MERAN COLLECTIVITE, sous réserve de validation par l'ABF.

- SOLLICITE le concours financier du département au titre des Aménagement de sécurité pour l'amélioration des points d'arrêt scolaires, à hauteur de 25%.

8) TRAVAUX CHALET LOT 2 DEVIS DE MODIFICATION DU PLAIN-PIED

La réalisation des travaux du Chalet, notamment les travaux du plain-pied nécessite des modifications suivantes :

Moins-Value :

Platelage en acacia sur lambourde : soit 6 000 € HT.

Plus-Value :

Réalisation d'un sol en béton de propreté non structurel sur 200 m2 et une épaisseur équivalant à 10 cm environ ferrailé. Chaque joint de dilatation en bois d'acacia cloisonne chaque travée et le périmètre du terre-plein est également réalisé en acacia.

Soit 7200 € HT

Différence entre la plus-value et la moins-value :

1200 € HT, 240 € de TVA = 1440 € TTC

Après en avoir délibéré, à 2 voix contre,

- ACCEPTE la moins-value et les plus-values
- AUTORISE Le Maire à signer les documents s'y rapportant

9) LOT 7 CHAUFFAGE MODIFICATION DES CONDUITS DE FUMÉES

Les travaux de réalisation du Chalet, notamment les conduits de fumées nécessitent une modification comme suit :

Moins-Value :

Conduit d'évacuation des fumées MODINOX PTR30 D 80 mm

Inox 316 intérieur, inox 304 extérieur

Classement T450 N1 Vm L 50040 G80, support plafond, élément droit double peau isolés, terminal vertical extérieur avec chapeau inox solin d'étanchéité et accessoires de fixation et de distance de sécurité, conduite de raccordement simple peau émaillée noire mat D80.

Modification pour - 1 316.48 HT

Plus-Value :

Conduite d'évacuation des fumées double peau extérieur/intérieur

Inox 316 intérieur, inox 304 extérieur

Classement T200 P1 w Vm L50040 G80

Support mural et colliers muraux, éléments droits double peau isolés 4 m 80-130

Dévoisement du chéneau de 2 coudes à 45°, chapeau inox

Conduite de raccordement double peau isolés 1 m 80-130

Modification pour : + 1759.84 € HT

Total à payer : 443.36 € HT soit 532.03 € TTC

10) MISE A JOUR DE LA MODELISATION DE CALCULS PAR RAPPORT A LA STRUCTURE EXISTANTE

Le bureau de contrôle ayant émis un avis défavorable pour le moment sur la charpente.

L'étude structure qui a été réalisée avant la phase chantier s'est basée sur des poteaux de diamètres 32 cm (sous-entendu diamètre moyen), des poutres de 40cm et des solives de 10x20 cm, or pour le bureau de contrôle il s'agit de diamètres minimum.

Sur le chantier nous avons des poteaux de diamètres moyens 32 et des solives de 7x20 cm.

Ce rapport apportera un document qui permettra au bureau de contrôle d'être sûr en théorie que le bâtiment tient debout, et donc de nous donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la nouvelle étude pour un montant HT de 500 € de la société 3iA & AUTORISE Le Maire à signer les documents s'y rapportant

11) MODIFICATION DES SERRURES DU CHALET ET REFACTURATION A AEPA

Sur demande de l'AEPA utilisatrice du Chalet, les serrures prévues vont être changées comme suit devis n° DE00000064 du 06 avril 2017

Fourniture et pose d'une serrure Keylex profil sur porte d'entrée, serrure à code mécanique en acier inoxydable, code de 3 à 6 termes modifiables + 300 combinaisons différentes, usage intensif 100 par jour pour un montant HT de 561.90 €

Fourniture et pose d'un verrou à code mécanique Jocker 500 sur porte placard armurerie, code modifiable à volonté, pose en applique, pêne dormant + clé de secours; pour un montant HT de 221.47 €

Total du devis : 783.37 € HT soit 940.04 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise EIRL MSB n° DE00000064 du 06 avril 2017, pour un montant HT de 783.37 € (soit 940.04 € TTC)
- AUTORISE, le Maire à refacturer la somme TTC, soit 940.04 € à l'AEPA, demandeur de cette modification

12) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBC : ADJONCTION DE LA COMPETENCE " GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 43/2017 en date du 29 mars 2017 portant modification statutaire de la CCBC à travers l'adjonction de la compétence GEMAPI dans le cadre de ses compétences facultatives.

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert des compétences GEMAPI au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

Monsieur le Maire rappelle que les missions relatives à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui est définies au point 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit de :

- l'aménagement de bassins ou de fractions de bassins hydrographiques, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris ses accès, pour

des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;

- assurer la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la liste des compétences obligatoires pour les communautés de communes.

Ainsi, la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ayant organisé la dissolution au 1^{er} janvier 2017 des différents syndicats de rivière, les communes se retrouvent seules en charge de cette compétence pour les cours d'eaux présents sur leur finage. Dans un souci d'harmonisation de l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose de lui transférer de manière anticipée cette compétence au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI à la CCBC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts communautaires de la CCB concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

13) AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES RELATIVE AU CONSEIL ET A L'ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose la signature des conventions collectives « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et « Mise à disposition d'un agent de prévention » avec le Centre de Gestion pour apporter aux communes des prestations dans ce domaine.

L'objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- 1 - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- 2 améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- 3 - faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- 4 - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité du financement de ces services, Les conventions ci-joint présentent les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

- **APPROUVE** les conventions collectives relatives au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité au travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de gestion,

- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les conventions collectives établies par la CCBC

14) NUMÉRISATION DE L'ÉTAT CIVIL :

Il a été décidé de demander encore d'autres devis.

QUESTIONS DIVERSES :

Tenue du bureau de vote :

Président Jean-Pierre SERRA

8h00 / 10h00	BALCAEN James	JOBSON Myriam
-----------------	---------------	---------------

10h00 / 12h00	DUNY Olivier	RICHARD Michel
12h00 / 14h00	BOLZANI Christian	BOLZANI Sébastien
14h00 / 16h00	LAFILLE Isabelle	TREMBLOT DE LA CROIX Victor
16h00 / 19h00	ODILLE Claudie	VIARDET Joël

Berges Saines : La participation à l'opération Berges Saines est reportée à 2018

Séance levée à: 21.40

En mairie, le 14/04/2017
Le Maire
Jean-Pierre SERRA